

EXTRAIT du registre des délibérations du conseil municipal

<u>Objet</u> : Requalification de l'avenue de Castelnaudary – attribution du marché de maitrise d'œuvre

N° 015.06.2024

Rapporteur : Michel FERRET

L'an deux mille vingt-quatre le vingt du mois de juin à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 13 juin 2024.

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 19
Nombre de pouvoirs : 5
Votants pouvoirs compris : 24

<u>Présents</u>

Laurent HOURQUET - maire, Marielle GARONZI, 1ère adjointe, François LUCENA, 2e adjoint, Annie VEAUTE, 3e adjointe, Michel FERRET, 4e adjoint, Pascale CONTE-DUMAS, 5e adjointe, Jérôme GARCIA, 6e adjoint, Martine MARECHAL, 7e adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8e adjoint, Thierry FREDE, Valérie MAUGARD, Patricia DUSSENTY, Ghislaine DELPRAT, Christelle FEBVRE, Jean-Louis CLAUZEL, Alain SARTORI, Olivier PICARD, Thierry CLAVEL, Charlotte TOUSSAINT-JOUYS, Marie ARGENCE, Robert CLERON

Absents excusés

Alain CHATILLON a donné procuration à Laurent HOURQUET Brigitte BURSON-BRYER a donné procuration à Annie VEAUTE Catherine FEVRIER a donné procuration à Martine MARECHAL Frédéric GALINIE a donné procuration à Michel FERRET Uvaldo POLVOREDA a donné procuration à Pascale CONTE-DUMAS Caroline COMBES, Rémi DERON-LOUP, Martine FREEMAN

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur François LUCENA.

- 000 -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 031-213104516-20240621-015062024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2024 Affichage : 21/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Par délibération en date du 9 novembre 2023, le conseil municipal a approuvé le programme de requalification de l'avenue de Castelnaudary qui figure dans les fiches actions du programme Action cœur de ville.

Pour réaliser les études de maitrise d'œuvre, un avis d'appel public à la concurrence a été publié et 4 offres ont été reçues.

La procédure retenue a été celle de l'appel d'offres conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Le règlement de la consultation prévoyait que le choix serait effectué en fonction du prix des prestations, de la méthodologie, des moyens mis en œuvre et des références.

Sur la base du rapport d'analyse des offres en date du 30 avril 2024, il est proposé de retenir le groupement dont le mandataire est la SARL Gétude (31100 Toulouse).

Le montant du marché de maitrise d'œuvre s'élève à 84 000 € HT soit 100 800 € TTC. Le marché est passé à prix global et forfaitaire et comprend les missions d'études et de suivi des travaux jusqu'à la réception ainsi que la mission ordonnancement, pilotage et coordination (OPC).

Sur proposition de monsieur Michel FERRET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer le marché de maitrise d'œuvre avec le groupement représenté par la SARL Gétude pour un montant de 84 000 € HT soit 100 800 € TTC,
- de charger monsieur le maire d'exécuter le marché à intervenir.

Ainsi délibéré à Revel ledit jour. Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme Revel, le 21 juin 2024

Le maire

Laurent HOURQUET

Le secrétaire de séance

François LUCENA